

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 juillet 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1231199S*

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination : « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination : « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas AFCHAIN, directeur territorial à Bordeaux, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction de Bordeaux telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'établissement;
- à la gestion de la direction de Bordeaux, notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Bordeaux, dans la limite des crédits alloués;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas AFCHAIN, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LE MELLIONNEC, adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés dans l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas AFCHAIN et de Mme Marie-Hélène LE MELLIONNEC, délégation de signature est donnée, à Mme Estelle DIGONNET, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs à la procédure de regroupement familial et relevant de la direction de Bordeaux.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Pierrette SAINT PE, assistante sociale à la délégation de l'OFII à Pau, à l'effet de signer, pour la direction de Bordeaux, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à une demande d'aide au retour (dossier de demande, décision d'attribution des aides et bons de commande pour le vol) pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5

La décision n° 2012-93 du 12 juin 2012 est abrogée.

Article 6

Le directeur territorial à Bordeaux, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle budgétaire et de l'administration générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 juillet 2012.

JEAN-LUC FRIZOL